

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 45 (1974)
Heft: 10

Artikel: Haies et protection des oiseaux
Autor: Benoit, Fr.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

b) non citée :

- *Mesures appliquées en Belgique pour la protection des coupures vertes*, de Van Welden, dans « *Ceneca* » 4, 5 et 6, 1970.
- *Ordonnance pour la protection de la nature du canton de Berne*, articles 1, 13 et 15, 8 février 1972.
- *L'entretien de la haie vive, l'entretien mécanique des haies vives et de leurs abords*, par J. Girard, dans « *L'équipement agricole* », numéro spécial, déc. 1964.

Haies et protection des oiseaux

par Fr. BENOIT

Depuis que l'on parle de protection de l'environnement, chacun se rend à cette évidence que la sauvegarde de la nature et celle des sites doivent être, actuellement considérées comme une affaire d'utilité publique, au même titre que la construction des routes ou la correction des cours d'eau. La tâche de la protection de la nature consiste en effet à préserver ce qui fait le caractère particulier de notre pays, faune et flore comprises. Pourtant, c'est souvent au nom de l'intérêt public et de nos institutions, avec leur complicité ou leur participation, que l'on bouleverse le paysage et les sites. Preuves en sont les améliorations foncières, les drainages, les routes nationales, les aménagements communaux qui, récemment encore, s'élaborent sans que l'on ne se soucie beaucoup du potentiel « nature ». Par conséquent, c'est bien aussi à nos institutions qu'il incombe de tout mettre en œuvre pour atténuer les effets d'une perturbation trop brutale ou, à fortiori, pour empêcher cette dernière quand il est encore temps.

Le cas des haies typiques et des bosquets qui agrémentent la région du plateau de Diesse a déjà été le sujet de plusieurs interventions sur le plan régional en particulier. En effet, l'aménage-

ment du territoire, les améliorations foncières, la construction de routes bouleversent sans restriction ces bosquets, ces haies, ces refuges qui ont été ou sont sur le point d'être éliminés, mutilés, massacrés. Est-il possible d'ajouter encore un élément à tout ce qui a déjà été cité pour sensibiliser les autorités, l'opinion publique et plus spécialement les propriétaires fonciers et les exploitants, dans le but de sauvegarder les témoins d'un système de culture et d'exploitation agricole suranné, mais efficient à plus d'un titre, c'est-à-dire les haies coupe-vent, les « barres limites », les bosquets, les « tas de pierres » ?

Il faut en tout cas relever l'extrême richesse dans le nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs de cette région. Dans le cadre des activités de l'Observatoire ornithologique de Chasseral, des recensements très précis des oiseaux nicheurs ont été exécutés sur une surface de 12 km² du plateau de Diesse. Ces comptages, effectués chaque année depuis 1971, ont permis de relever la nidification de plus de 60 espèces d'oiseaux. Il est évident que ce chiffre élevé est en rapport étroit avec la grande diversité du paysage. A titre comparatif, nous pouvons citer le chiffre de 42 espèces d'oiseaux nicheurs dans la forêt du versant

sud du Chasseral. Dans ce grand nombre d'espèces nicheuses du plateau de Diesse, quelques-unes sont particulièrement attachées au système de culture, de pacage et d'exploitation agricole en vigueur jusqu'à ce jour ainsi qu'à la présence relativement abondante de haies entretenues et de bosquets. Citons-en seulement six : l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), le traquet tavier (*Saxicola rubetra*), le pipit des arbres (*Anthus trivialis*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la fauvette grisette (*Sylvia communis*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*) qui, à elles seules, méritent que l'on maintienne leur biotope de nidification très caractéristique.

Disons pourtant que si la protection des oiseaux et de leur lieu de nidification était, il y a quelque temps encore, l'apanage de quelques péquins hypersensibles aux idées saugrenues, poétisant et prêchant la tolérance, il n'en va plus de même aujourd'hui, car les preuves ont été administrées pour nous permettre de juger des relations entre organismes et milieu ambiant. Des recherches effectuées sur les régimes alimentaires de nos oiseaux permettent d'apprécier leur efficacité et leur influence sur un milieu. Il n'est donc plus seulement question actuellement de protéger les oiseaux parce que nous sommes sensibles à leur chant, à la couleur de leur plumage ou à toute poésie qu'ils engendrent !

Sachant que les hiboux moyen-duc (*Asio otus*), qui nichent régulièrement sur le plateau de Diesse, se nourrissent à raison de 96,7 % de proies nuisibles à l'agriculture, de 2,3 % de proies utiles et de 1 % d'espèces indifférentes, nous osons affirmer que cet oiseau mérite, à lui seul, que les bocages qu'il affectionne soient conservés intacts. Il en va d'ailleurs de même pour le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) qui, lorsqu'il chasse au-dessus des champs, s'en prend à 94 % d'insectes ou de rongeurs malfaisants, à 4 % de proies utiles et à 2 % d'indifférentes. Ces deux espèces

peuvent, à la rigueur, se passer des haies et survivre en bordure de forêt par exemple ; cependant, les bocages offrent une aire de nidification optimale ainsi qu'une bien meilleure efficacité à leur chasse tout en leur procurant un réservoir de nourriture lorsque leur territoire de chasse, les champs, sont presque inaccessibles (hautes herbes, gelées).

Quant aux passereaux déjà cités, la protection de leur biotope de nidification a cessé d'être une affaire de sentimentalité. Les traquets tavier qui affectionnent particulièrement les prairies herbeuses parsemées de bocages, ainsi que les pipits, les pie-grièches et les fauvettes, sont toutes des espèces qui, surtout pendant la période de nidification, capturent 69 % d'insectes nuisibles à l'agriculture pour 8 % d'utiles et 23 % d'indifférents. Les bruants et les pinsons, s'ils sont en grande partie granivores pendant deux tiers de l'année, recherchent par contre beaucoup d'insectes et de larves pendant la nidification et pour nourrir leurs jeunes.

Ainsi donc, bien que nous n'ayons mis en évidence que quelques espèces d'oiseaux nicheurs du plateau de Diesse qui sont ou seront les victimes directes du bouleversement de leur milieu naturel, nous sommes en droit de nous alarmer. Il faut à tout prix que l'Etat, les techniciens, et puis surtout les propriétaires fonciers, les exploitants, s'attachent à maintenir dans leur état actuel — déjà fort perturbé — les biotopes extraordinaires et particuliers du plateau de Diesse.

Bien sûr, pour qui regarde de loin ce paysage, ces campagnes, rien ne semble avoir fondamentalement changé ! Grossière erreur, que l'on découvre un jour de juin, au gré d'une promenade à pied, où il se confirme que les raisons de s'alarmer sont nombreuses : les défoliants, les pesticides, les chemins bitumés, les haies arrachées... enfin tout ce qui fait partie de la technique agrico-

commerciale moderne la plus poussée. La paysannerie n'a pas le choix ! Nous n'avons cependant pas le droit de bazararder, d'anéantir fleurs, insectes oiseaux, mammifères simplement, parce qu'au point de vue technique et commercial,

c'est plus pratique et surtout plus rentable...

C.-F. Ramuz l'a dit : « Les grands et les petits, les humbles, tous tendent au même but : vivre. »

Ce droit est imprescriptible.

La chouette chevêche *Athene noctua* (Scop.) en Ajoie

par Michel JUILLARD

Avant-propos

C'est au sein de la *Société des sciences naturelles du Pays de Porrentruy*, et plus particulièrement à l'intérieur de sa section ornithologique, qu'en 1971 est née l'idée d'une étude sur la chouette chevêche *Athene noctua* (Scop.). De jeunes ornithologues (François Cattin, Bernard Lachat, Vincent Oeuvray, Jean Rothenbühler et moi-même) décidèrent de se pencher d'une façon plus approfondie sur l'un des plus beaux et des plus intéressants rapaces nocturnes d'Ajoie.

Historique

La chouette chevêche *Athene noctua* (Scop.) est une des plus petites chouettes de Suisse. L'histoire de son nom est fort intéressante. Alfred Richard¹ publiait : « Dans la nomenclature binaire actuelle, la chouette chevêche porte le nom d'*Athene noctua* (Scop.). Le grand Linné ne la connaissait pas, car elle est fort rare en Suède ; sinon pour obéir à la loi de priorité établie par les congrès ornithologiques de la fin du siècle dernier, loi généralement reconnue et appliquée de nos jours, on aurait dû lui donner le nom proposé par cet auteur. Comme, depuis 1758, la première des-

cription exacte de la chouette chevêche a été faite par Scopoli (1769) sous le nom spécifique de *noctua*, tiré de Pline ; c'est celui qui a été adopté. Quant au nom générique d'*Athene*, il est dû à Boie (1822). »

On pourrait se demander pourquoi Boie proposa le nom d'*Athene* à ce petit rapace ? Pour répondre à cette question, il suffit de se plonger dans l'Antiquité pour rencontrer notre petite chouette comme emblème de Pallas Athéné, déesse de la science et de la sagesse. L'œil de la chevêche, si merveilleux, fut certainement la raison de son choix, car il confère à celle-ci un aspect intelligent, malicieux et intéressé.

Répartition dans le Jura

Bien que l'espèce soit connue dans le Jura depuis fort longtemps, les renseignements à son sujet sont très pauvres jusqu'en 1889, date de la publication du premier volume du « Catalogue des oiseaux de la Suisse » par Fatio². Dans cet ouvrage, l'auteur relate des observations de M. Ceppi, médecin à Porrentruy, qui constate la présence de la chouette chevêche en nombre assez élevé aux alentours de la ville (1889).